



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 22161

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des veuves de guerre. Au regard du droit à la réparation pour les veuves de guerre, le Gouvernement ne pourrait-il pas envisager l'exonération de la redevance audiovisuelle pour ces dernières, ce qui serait le juste remboursement des dettes de la nation envers les veuves de guerre et le monde combattant en général. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les éventuelles dispositions du Gouvernement sur cette proposition.

Texte de la réponse

L'article 11 du décret n° 92-304 du 30 mars 1992 modifié, relatif à l'assiette et au recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, précise que seules sont exonérées de la redevance de l'audiovisuel les personnes nées avant le 1er janvier 1933 et les mutilés et invalides civils ou militaires atteints d'une infirmité ou d'une invalidité au taux minimum de 80 % qui remplissent par ailleurs des conditions de ressources. Compte tenu des besoins de financement du secteur public de l'audiovisuel, bénéficiaire de cette taxe parafiscale, il n'est pas envisagé de modifier la réglementation en vigueur. Des délais de paiement exceptionnels peuvent cependant être accordés par les centres régionaux de la redevance aux redevables qui justifient de difficultés ne leur permettant pas de s'acquitter en temps voulu de cette taxe. En outre, conformément à l'article 23 du décret précité, ils ont également la possibilité d'accorder la remise ou la modération de la redevance en cas de gêne ou d'indigence mettant le redevable dans l'impossibilité de se libérer.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22161

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6482

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 606